

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 Octobre 2020

Le dix neuf Octobre deux mil vingt à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
BESSONNET Hervé Maire

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, DANIEAU Natacha, DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, NIMESKERN Laurence, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM : BRUN Jérôme, CROCHET Jean, LE GAL Alain, MIGNE Hervé, POTIER Jocelyn, THUE Alain, VITALIEN Anthony

Excusé(s) : M. DELEBARRE Maxime

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 14/10/2020

Date d'affichage : 14/10/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

le : 22/10/2020

et publication ou notification

du : 22/10/2020

A été nommée secrétaire : M. BRUN Jérôme

Le procès verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2 - Commissions communales : rectificatif
- 3 - Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : rapport d'activités 2019
- 4 - Plan Local d'Urbanisme : opposition au transfert à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de la compétence relative à l'élaboration du PLU au 1er janvier 2021
- 5 - Taxe d'aménagement
- 6 - Admission en non-valeur
- 7 - Appel à la solidarité
- 8 - Contrat SEGILOG - Acquisitions de logiciels et prestations de services
- 9 - Personnel communal : adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- 10 - Elections : commission de contrôle
- 11 - Décisions prises en vertu d'un pouvoir de délégation donnée au Maire

réf : 2020 10 01 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Lors du renouvellement des conseils municipaux, la commune dispose de 6 mois pour mettre en place le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que le projet de ce règlement intérieur a été adressé à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 10 02 - Commissions communales : rectificatif

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020_06_02 du 8 juin 2020 concernant la désignation des commissions communales et la répartition des membres par commission.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020_06_28 du 29 juin 2020 concernant la modification des commissions communales et la répartition des membres par commission.

Monsieur le Maire propose :

- de retirer Monsieur Dominique LARRIGNON des commissions dans lesquelles il était inscrit suite à sa démission de conseiller municipal,
- d'ajouter Madame Nadège BOUTET, conseillère municipale, comme membres dans différentes commissions selon son souhait,

Monsieur le Maire demande aux conseillers si il y a d'autres mouvements à apporter à ces commissions communales.

Les membres du Conseil municipal décide de modifier les commissions communales :

Commission Finances :

Membres (9) : **Président Hervé BESSONNET**
Jean CROCHET
Dominique SIONNEAU
Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT
Séverine BESSONNET
Jérôme BRUN
Alain LE GAL
Delphine NERAUDEAU

Commission Urbanisme :

Membres (13) : **Président Hervé BESSONNET**
Jean CROCHET
Dominique SIONNEAU
Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT
Séverine BESSONNET
Natacha DANIEAU
Sabrina DILLET
Sabrina GARREAU
Delphine NERAUDEAU
Laurence NIMESKERN
Jocelyn POTIER
Anthony VITALIEN

Commission Voirie - Assainissement Collectif :

Membres (11) : **Président Jean CROCHET**
Hervé BESSONNET
Dominique SIONNEAU
Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT
Séverine BESSONNET
Sabrina GARREAU
Delphine NERAUDEAU
Laurence NIMESKERN
Jocelyn POTIER
Anthony VITALIEN

Commission Associations :

Membres (11) **Présidente Dominique SIONNEAU**
Hervé BESSONNET
Jean CROCHET
Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT
Nadège BOUTET
Jérôme BRUN
Natacha DANIEAU
Hervé MIGNÉ
Stéphanie THIBAUD
Anthony VITALIEN

Commission Communication - Culture - Tourisme :

Membres (7) **Présidente Dominique SIONNEAU**
Hervé BESSONNET
Jean CROCHET
Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT
Jérôme BRUN
Natacha DANIEAU

Commission Bâtiments Communaux:

Membres (17) : **Président Alain THUÉ**
Hervé BESSONNET
Jean CROCHET
Dominique SIONNEAU
Corinne SAINTURAT
Séverine BESSONNET
Nadège BOUTET
Jérôme BRUN
Maxime DELEBARRE
Sabrina DILLET
Sabrina GARREAU
Alain LE GAL
Hervé MIGNÉ
Delphine NERAUDEAU
Laurence NIMESKERN
Jocelyn POTIER
Anthony VITALIEN

Commission Enfance Jeunesse :

Membres (9) **Présidente Corinne SAINTURAT**
Hervé BESSONNET
Jean CROCHET
Dominique SIONNEAU
Alain THUÉ
Nadège BOUTET
Natacha DANIEAU
Sabrina DILLET
Stéphanie THIBAUD

Commission Illuminations de Noël - Espaces verts :

Membres (9) **Président Hervé MIGNÉ**
Hervé BESSONNET
Jean CROCHET
Dominique SIONNEAU
Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT
Maxime DELEBARRE
Sabrina DILLET
Laurence NIMESKERN

Commission Participation Citoyenne :

Membres (9) **Président Hervé BESSONNET**
Jean CROCHET
Dominique SIONNEAU
Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT
Nadège BOUTET
Laurence NIMESKERN
Stéphanie THIBAUD
Anthony VITALIEN

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 10 03 - Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : rapport d'activités 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission au titre de l'année 2019 du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie visé à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités au titre de l'année 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 10 04 - Plan Local d'Urbanisme : opposition au transfert à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de la compétence relative à l'élaboration du PLU au 1er janvier 2021

Monsieur le Maire expose que la loi en faveur de l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 organise le transfert automatique aux établissements de coopération intercommunale de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme sauf opposition des communes membres.

L'article 136 II prévoit ainsi que « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes (...) n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général de conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

Aussi, à défaut d'une minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) exprimée par les communes au cours des trois derniers mois de l'année 2020, la compétence PLUI sera automatiquement transférée à la Communauté de Communes le 1er janvier 2021.

En dehors de cette échéance, qui sera applicable à chaque renouvellement général des élus, jusqu'à la prise de la compétence par la Communauté de Communes, l'organe délibérant de la Communauté de Communes pourra sur sa propre initiative, à tout moment, se prononcer par un vote en faveur du transfert.

Cette compétence lui sera alors transférée sauf si les communes membres s'y opposent dans les trois mois suivant le vote, dans les conditions précédemment rappelées.

Par ailleurs, toute Communauté d'Agglomération nouvellement créée est, dès sa création, de plein droit compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, sans possibilité de s'y opposer.

Ces différentes échéances permettent d'envisager un calendrier de prise de la compétence PLU par la Communauté de Communes plus adapté dans lequel pourrait s'inscrire de manière relativement cohérente la définition du projet de territoire que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles souhaite co-construire avec ses 14 communs membres.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16,
Vu la loi en faveur de l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et notamment son article 136 II,
Considérant que la loi en faveur de l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 organise un transfert de plein droit de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général de conseils municipaux et communautaires,
Considérant que les communes peuvent s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUI au cours des trois derniers mois de l'année 2020,
Considérant l'intérêt de différer la prise de compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes au delà du 1er janvier 2021,

Article unique : décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme au 1er janvier 2021.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 10 05 - Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 à L331-34 :

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, DÉCIDE, à partir du 1er janvier 2021,

- d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 7 octobre dernier, le Conseil Municipal doit délibérer sur une admission en non-valeur concernant le non règlement de repas à la cantine par une famille pour une valeur de 1 533,40 euros.

Les membres du Conseil Municipal reporte ce sujet à la prochaine réunion de conseil municipal afin d'obtenir plus de précisions sur les poursuites menées.

réf : 2020 10 06 - Appel à la solidarité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire le 2 octobre dernier.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour avoir leur avis sur cet appel de don.

Après débat, le Conseil Municipal, décide, à la majorité, de verser un don d'un montant de 200 euros.

Résultat du vote : 10 oui, 7 abstentions, 1 contre.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 7)

réf : 2020 10 07 - Contrat SEGILOG - Acquisitions de logiciels et prestations de services

Monsieur le Maire propose la reconduction du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG (finances, ressources humaines, population, état civil, élections, conseil municipal - délibérations, arrêtés...).

La durée du contrat est de 1 an reconductible 2 fois soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Montant : 4 185 € HT/an pour la cession du droit d'utilisation des logiciels soit 12 555 € HT pour la durée du contrat,
465 € HT/an pour la maintenance, la formation soit 1 395 € HT pour la durée du contrat.
Soit un montant global de 13 950 € HT pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

- ACCEPTE les conditions du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Société SEGILOG / BERGER LEVRAULT de la Ferté-Bernard (72) pour un montant global de 13 950 euros HT pour 3 ans,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes pièces complémentaires.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 10 08 - Personnel communal : adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixé au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et des établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la "collectivité" dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 10 09 - Elections : commission de contrôle

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, les membres des commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées.

Dans les communes de moins de 1000 habitants et les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste est représentée, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Tribunal judiciaire.

Le conseiller municipal doit être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de commission. Le Maire et les adjoints ne peuvent siéger au sein de la commission. Il faut également désigner un suppléant.

Les membres du Conseil Municipal désignent Mme Laurence NIMESKERN en qualité de conseillère municipale titulaire pour siéger à la commission de contrôle et Mme Stéphanie THIBAUD en qualité de conseillère municipale suppléante.

Le délégué de l'administration ne peut être ni conseiller municipal, ni agent de la commune. Il faut également désigner un suppléant.

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité, DÉSIGNE M. Alex BESSEAU en qualité de délégué titulaire de l'administration pour siéger à la commission de contrôle et Mme Annie GRONDIN en qualité de déléguée suppléante.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 10 10 - Décisions prises en vertu d'un pouvoir de délégation donnée au Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

- vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_05_04 du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- 2020_34 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AD n° 90, appartenant à Monsieur GIRAUDET Laurent, située 10 rue du Lignerou.

- 2020_35 : Aménagement de la cour de l'école - Acquisition de matériel

Monsieur le Maire a retenu la Société SÉMIO de Valence pour l'acquisition de bacs à sable, de bancs et de buts de basket pour un montant de 3 239,39 € TTC.

- 2020_36 : Travaux informatique Ecole publique Point I et Mairie

Monsieur le Maire a retenu la Société ALLEZ ET CIE de Saint Gilles Croix de Vie pour des travaux sur les baies informatiques pour un montant de 11 056,02 euros TTC.

- 2020_37 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AD/B n° 324/2175 , 152, appartenant à Monsieur PONTTHOREAU Jacky, située 7, 14 et 28 rue des Loriots.

- 2020_38 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AC n° 111, appartenant à M. GUYON Constant, située 27 rue de Saulnay.

- 2020_39 : SYDEV - Programme annuel de rénovation de l'éclairage public année 2020

Monsieur le Maire a accepté la convention du SYDEV n° L.RN.189.19.001 relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2020. Le montant de la participation de la commune est de 2 000 €.

- 2020_40 : VENDÉE EAU - Desserte en eau potable chemin des Acacias

Monsieur le Maire a accepté la convention de VENDÉE EAU n° 00-429-2019 relative à la desserte en eau potable chemin des Acacias. Le montant de la participation financière de la commune est de 2 746,08 €.

- 2020_41 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AA n° 139, appartenant à M. et Mme BERTHOMÉ Norbert, située 39 chemin des Acacias.

- 2020_42 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AC n° 71, appartenant à M. et Mme TEXIER André, située 15 rue du Fief de Saulnay.

- 2020_43 : Illuminations du Centre bourg - Location de matériel

Monsieur le Maire a retenu la Société DECOLUM de Tronville en Barrois (55) pour un montant global de 3 438 € TTC sous forme de location sur 3 ans à savoir 1 146 € TTC par an.

- 2020_44 : Travaux informatique Ecole publique Point I et Mairie Complément

Monsieur le Maire a retenu la Société ALLEZ ET CIE de Saint Gilles Croix de Vie pour des travaux complémentaires sur les baies informatiques pour un montant de 3 532,86 euros TTC.

- 2020_45 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AE n° 74, 110 et 111, appartenant aux Consorts FLATET, située 25 chemin des Acacias.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Mme Sabrina GARREAU interroge M. le Maire sur le branchement de l'antenne relais ORANGE.

M. le Maire n'a pas reçu de date sur la mise en service de cette antenne relais.

Complément de compte-rendu:

Mme Dominique SIONNEAU, adjointe informe les membres présents de l'annulation de la manifestation du Noël Intercommunal du 15 décembre 2020 en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19 et précise que seule la remise des cadeaux aux enfants sera organisée en respect des gestes barrières.

Prochaines dates de réunions de Conseil Municipal (sous réserve de modification) :

* lundi 23 novembre 2020,

* lundi 14 décembre 2020.

Fin de séance : 22h30

En mairie, le 22/10/2020

Le Maire

Hervé BESSONNET

